



Règlement intérieur de l'association « Tout En Yoga »

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles de l'association dont l'objet est la promotion du yoga et du bien-être en général.

Le présent règlement intérieur est diffusé par voie d'affichage et consultable par l'ensemble des membres sur le site ICI YOGA. Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

Article 1- Adhésion

L'inscription est obligatoire pour les séances découvertes, première séance d'essai gratuite à laquelle a droit toute personne susceptible de s'inscrire (Cf. article 3)

Pour devenir membre de l'association définitivement, il faut :

- avoir au moins 15 ans
- remplir le bulletin d'inscription,
- s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association et du montant des cours en fonction des séances choisies pour l'année entière ou en cours (Cf. article 2).

Ce règlement s'effectue en une fois, voire en trois fois, les chèques étant antidatés (l'encaissement s'étalant sur les trois mois qui suivent la date d'inscription). Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle.

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association.

Les membres du Bureau ou les professeurs peuvent contrôler les adhésions des participants aux cours à n'importe quel moment de la saison. Attention, les personnes non inscrites ne sont pas assurées et s'exposent de ce fait à être exclues immédiatement des cours.

En cas d'arrêt de l'activité par l'adhérent, et ce quel que soit le motif, l'adhésion versée à l'Association n'est pas remboursable. Par contre, le montant des cours restant dû n'est remboursable qu'en cas d'indisponibilité pour problème de santé et à condition que celui-ci soit justifié par un certificat médical. Le remboursement s'effectuera alors au prorata du nombre de séances manquées à compter de la date d'établissement du certificat médical.

Article 2 - Adhésion en cours d'année

L'adhésion peut se faire en cours d'année, sous réserve de places disponibles. Dans ce cas le règlement se fait au prorata des séances restantes.

Article 3 - Séances d'essai

Pour permettre la découverte du yoga, l'association autorise la participation active et gratuite à une séance d'essai en début d'année scolaire ou en cours d'année si l'inscription a lieu en cours d'année.

Article 4- Cotisation

Le montant de l'adhésion annuelle et des cours sont fixés annuellement par le Bureau. Le chèque de règlement est établi à l'ordre de « TOUT EN YOGA ». Les inscriptions se font en juin et au forum des associations début septembre. La priorité est donnée aux anciens adhérents. Les inscriptions ultérieures seront acceptées en fonction du nombre de places disponibles dans chaque cours.

Article 5- Pratique des activités

L'adhésion permet la pratique des cours de yoga et la participation à toutes les activités (gratuites ou payantes) proposées par l'association TOUT EN YOGA avec le plus souvent un tarif préférentiel.

Article 6 - Contre-indication

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Il est d'ailleurs conseillé de fournir à l'inscription un certificat médical de "non contre-indication à la pratique du yoga". À défaut, il sera demandé de spécifier une décharge de responsabilité dans la case prévu à cet effet sur la fiche d'inscription. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

Article 7 - Règles d'aptitude à la pratique

Les activités de yoga ne peuvent en aucun cas se substituer à un traitement médical prescrit, reconnu et dispensé en France. Dans le cas de pathologies avérées, la pratique du yoga ne dispense pas de consulter un médecin et peut être contre-indiquée.

L'élève s'engage à informer le professeur des soucis de santé qui nécessitent un suivi médical, incluant les opérations récentes, contraintes articulaires sévères (ex : arthrose cervicale, périarthrite...) ou autres difficultés (sciatique, lumbago, insuffisance cardiaque ou respiratoire, pacemaker, hypertension, diabète ...). Il s'engage également à informer le professeur de tout changement important dans sa situation de santé. Ces informations resteront confidentielles, et permettront au professeur d'adapter la séance.

L'élève qui est enceinte s'engage à signaler sa grossesse, dès les premières semaines.

Article 8 - Déroulement des cours

Les cours de yoga ont lieu dans une salle mise à disposition par ICI YOGA, il est nécessaire d'en respecter le règlement intérieur.

Les cours sont d'une durée de quarante-cinq minutes pour la méditation à une heure quinze pour les activités de yoga. Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présents 5 minutes avant le début de chaque cours. L'accès des retardataires au cours doit se faire dans la plus totale discrétion, si le retard se répète, l'accès au cours reste à l'appréciation du professeur.

La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure. Elle ne peut être dissociée de la séance de yoga et de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours.

Seules, les personnes inscrites auprès de l'association TOUT EN YOGA sont admises dans la salle pendant les cours.

Article 9 - Calendrier des cours

Il est établi en début d'exercice par le Bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire exceptionnel.

Article 10 - Matériel et tenue vestimentaire

Bien que du matériel puisse être mis à disposition pour les matinées, stages ou pour les nouveaux adhérents, les adhérents sont priés d'apporter leur propre matériel : tapis de yoga, coussins et (ou) blocs et briques de yoga.

Pour les moments calmes, un plaid ou vêtement chaud peut être nécessaire.

Une tenue correcte et décente est exigée. Des vêtements souples et confortables sont vivement conseillés. Une tenue ou des éléments de tenue qui entravent le mouvement et (ou) qui empêchent le corps de respirer sont exclus.

Article 11 - Respect des règles de fonctionnement

Tout adhérent doit :

- enlever ses chaussures dès l'entrée ou avoir des chaussures spécifiques au travail en salle
- respecter le matériel et les lieux,
- respecter les horaires de cours annoncés
- se stationner sur les parkings conseillés
- les téléphones portables devront être éteints pendant les cours.
- toutes consommations d'alcool ou de substances illicites sont formellement interdites pour le bon déroulement de votre pratique et celle de vos voisins.
- chacun demeure responsable de ses affaires personnelles

Article 12—Règles de bienséance et de bien être

- Éviter de porter des bijoux, objets métalliques ou accessoires divers pouvant gêner la pratique ou blesser. Si les lunettes sont enlevées, elles sont mises en sécurité.
- Éviter le parfum à l'excès avant la séance, ou tout parfum qui pourrait importuner les autres pratiquants
- Éviter de porter des vêtements portant des inscriptions ou logos qui pourrait gêner la concentration des autres participants.
- Éviter de mettre les pieds ou les chaussettes près de la tête de votre voisin.
- Il est demandé à tous d'éviter de manger juste avant, et de venir au moins deux heures après le dernier repas pour ne pas être en pleine digestion.
- Aucune activité de yoga ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu d'un encadrant dûment accrédité.
- Tout comportement déplacé pourra aboutir à une éventuelle exclusion, temporaire ou définitive.

Article 13—Activités ponctuelles

Pour s'inscrire aux matinées ou aux stages, il est indispensable de réserver et de respecter les modalités de paiement prévu pour cette activité. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement du nombre de places prévues, à condition que les modalités inhérentes à l'activité, notamment de paiement, soit respectées.

Un bon fonctionnement de l'association nécessite une parfaite cohésion entre les différents acteurs :

Membres du Bureau, Professeurs, Adhérents.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau du 02 juillet 2017 à l'unanimité.

Géraldine Blanckaert
Présidente

